



Séché

**Code de conduite fiscale
applicable à toutes les entités de
Séché Environnement**

Novembre 2023

Le mot du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

L'éthique des affaires au quotidien, notre intégrité, ainsi que le respect des valeurs que nous portons contribuent chaque jour à la confiance de toutes nos parties prenantes et à améliorer notre réputation.

Dans ce cadre, la politique fiscale du Groupe Séch  Environnement fait partie des codes de conduite du Groupe.

Le pr sent code de conduite fiscale de S ch  Environnement fait r f rence aux valeurs et principes fondamentaux en mati re de fiscalit  que le Groupe souhaite suivre et appliquer   l'ensemble des relations du Groupe avec ses partenaires financiers ou commerciaux et les autorit s publiques ou fiscales. Le Groupe a l'ambition de favoriser un environnement fiscal responsable et d'encourager les meilleures pratiques, en coh rence avec la volont  du Groupe d'une croissance de long terme.

Nous vous demandons d'adh rer aux principes de ce code de conduite fiscale et d'en mettre en application les principes dans toutes vos op rations dans le cadre de votre vie professionnelle chez S ch  Environnement. Si vous avez la moindre question sur l'un des articles de ce code de conduite ou sur son application, vous pouvez consulter votre responsable hi rarchique, la Direction Administrative et Financi re ou la Direction Juridique. Ne gardez pas ces questions pour vous : parlez-en et demandez conseil.

Merci   tous des efforts pour respecter les r gles  dict es dans ce code de conduite fiscale au quotidien dans votre activit . Nous comptons sur chacun d'entre vous.

Jo l S ch 
Pr sident du Conseil d'administration

Maxime S ch 
Directeur g n ral

- **Préambule**

Ce code de conduite fiscale reprend les lignes directrices de la politique fiscale du Groupe et vise à la transparence, l'éthique et la conformité du Groupe aux lois et réglementations fiscales en vigueur qui lui sont applicables dans les juridictions où le Groupe opère.

- **Responsabilités**

Le code de conduite fiscale du Groupe est porté par le Directeur Administratif et Financier du Groupe, et son application effective est supervisée par les services de la Direction Administrative & Financière du Groupe, avec l'assistance de la Direction Conformité et de la Direction Juridique. Les équipes du Groupe s'attachent à veiller à ce que le code de conduite fiscale soit mis en œuvre et respecté à tous les niveaux du Groupe. Le Groupe attache une importance à la conformité aux réglementations fiscales dont les évolutions sont suivies en interne par la Direction Administrative & Financière du Groupe, avec l'assistance de la Direction Juridique et de conseils fiscaux externes pointus selon les besoins, dans chaque juridiction où les filiales du Groupe opèrent.

- **Sensibilisation**

La maîtrise des risques fiscaux passe par une amélioration continue et systématique, dans toutes les entités du Groupe, ainsi que par le recensement et l'anticipation dans la gestion des risques fiscaux. Le travail de sensibilisation en interne peut prendre la forme de webinaires ou de sessions de formation. La Direction Administrative & Financière du Groupe accompagne les opérationnels sur les aspects fiscaux de leurs opérations, avec l'assistance de la Direction Conformité et de la Direction Juridique.

- **Principes fondamentaux**

Séché Environnement a défini les principes fondamentaux suivants régissant sa politique fiscale :

- Les sociétés du Groupe sont tenues de respecter les lois et réglementations fiscales et douanières en vigueur qui leur sont applicables dans les juridictions où elles opèrent.
- Le Groupe conduit ses opérations en appliquant les règles relatives à la lutte contre la fraude fiscale notamment dans le cadre des directives européennes.
- De même, les sociétés du Groupe sont tenues de respecter les normes internationales les concernant, comme celles de l'OCDE. En particulier sur les prix de transfert, le Groupe applique les principes préconisés par l'OCDE et les règles des conventions fiscales applicables pour la fixation des prix de ses transactions intragroupe.
- Le Groupe acquitte ses impôts sur les bénéfices dans les pays où il crée de la valeur et exerce des activités, en l'occurrence principalement en France, selon les lois et règles fiscales applicables.
- Les sociétés du Groupe s'assurent que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations locales. Elles établissent les déclarations fiscales requises selon les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.

- Le Groupe est engagé à agir avec intégrité dans les questions fiscales. Il cherche à entretenir des relations transparentes, constructives, professionnelles et à long terme avec les autorités fiscales.
- Le Groupe gère les questions fiscales en ne recourant pas à l'évasion fiscale, en ne créant pas de structures dépourvues de substance économique ou commerciale, en particulier dans les pays considérés comme des paradis fiscaux. Le Groupe souhaite par sa politique fiscale assurer la sécurité de ses opérations tout en tendant à rechercher une gestion fiscale proactive, équilibrée et performante dans le respect des lois et réglementations fiscales nationales et internationales et en renforçant la stabilité sur le long terme de ses activités. Le Groupe s'engage à adopter des pratiques fiscales éthiques en évitant toute forme d'optimisation fiscale abusive ou de montages fiscaux artificiels.
- Le Groupe appliquera aussi ces principes dans les relations avec ses tiers et refusera notamment toute modalité contractuelle inhabituelle ayant manifestement pour objet de permettre des pratiques d'évasion fiscale par un tiers.
- Le Groupe est engagé dans un pilotage attentif et proactif du taux effectif d'imposition du Groupe. Les décisions prises par le Groupe sont guidées par le souci de répondre aux besoins de l'économie réelle, et non par des considérations fiscales.
- Le présent code de conduite fiscale couvre l'ensemble des impôts du Groupe : impôts directs et indirects, taxes, contributions, prélèvements de toutes natures fiscales, parafiscales ou douanières ; il a vocation à être appliqué dans tout le Groupe, par toutes ses entités contrôlées quelle que soit leur nature ou leur situation géographique.

- **Evaluation et mise à jour**

Ce code de conduite fiscale a été mis en place en 2023 ; des évaluations régulières en seront réalisées pour vérifier son adéquation aux évolutions législatives et aux besoins évolutifs du Groupe et de ses activités.

- **Mise en œuvre**

Le présent code de conduite fiscale fait partie des codes du Groupe visés dans le Code Ethique du Groupe. Le code de conduite fiscale du Groupe est communiqué au Comité d'audit, au Comité RSE et au Conseil d'administration.

Le code de conduite fiscale du Groupe est visé dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) du Groupe et dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe qui sont revus par le Conseil d'administration chaque année.

=====